

### **Présentation:**

# LE RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL ET MÉTROPOLITAIN DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE (RDMDECI)

Document de synthèse n'ayant pas vocation à remplacer le RDMDECI

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) assure la protection des personnes et des biens face au risque d'incendie tout en donnant aux personnels intervenant les moyens de se protéger. Elle s'applique à tous les bâtiments. Elle est constituée uniquement d'aménagements fixes.

#### **CADRE JURIDIQUE**

La réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est principalement encadrée par :

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit

Le décret d'application du 27 février 2015

L'arrêté interministériel du 15 décembre 2015

L'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant Règlement Départemental et Métropolitain de DECI

## RDMDEC

#### 1. LES OBLIGATIONS

Déterminer les domaines de compétences des collectivités territoriales et du SDMIS.

## 2. LE RISQUE

Évaluer le risque incendie lié à un bâtiment pour calculer la quantité d'eau nécessaire pour son extinction en cas d'incendie.

#### 3. LES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Recenser les PEI, et assurer leur maintien en condition opérationnelle.

## LA DFCI

Le règlement ne traite pas de la Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

## **LA NORME ICPE**

Le règlement ne s'applique pas aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La DECI publique peut en revanche couvrir tout ou partie du besoin en eau des ICPE.



#### AVANT la réforme

Police administrative générale

#### **APRÈS la réforme**

Assurée par la collectivité territoriale (mairie ou EPCI)

Police administrative spéciale de la DECI

Mairie ou EPCI, aidé par les gestionnaires de réseau d'eau

Service public de la DECI

Gestion des PEI Installation / Maintenance / Contrôle

Possibilité de transférer le service public de DECI et le pouvoir de police à un EPCI.

Oct. 2022

## 1. LES OBLIGATIONS

Déterminer les domaines de compétences des collectivités territoriales et du SDMIS.



#### COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rédiger un arrêté communal ou intercommunal de DECI identifiant les risques et déterminant la qualité, la quantité et l'implantation des PEI existants sur le territoire.

Possibilité de rédiger un schéma de DECI permettant d'analyser et de planifier le renforcement de la DECI.

#### Réaliser le contrôle fonctionnel des

**PEI** tous les 3 ans maximum en assurant notamment leur entretien, leur bon fonctionnement et leur accessibilité.

Réaliser le contrôle de débit/pression des PEI tous les 9 ans maximum, ou après des travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable (AEP).

Maintenir en condition opérationnelle les PEI et informer le SDMIS en cas d'indisponibilité.



#### SDMIS

Gérer la base de données départementale et métropolitaine des PEI.

Fournir aux sapeurs-pompiers en intervention la disponiblité opérationnelle des PEI.

**Effectuer les reconnaissances opérationnelles** (RECOP) pour s'assurer de l'alimentation en eau des PEI, leur accessibilité et leur emplacement sur la cartographie tous les 3 ans maximum.

Créer dans certaines conditions des plans d'interventions pour améliorer l'action des sapeurs-pompiers.

**Accompagner les services publics** dans l'exercice de leur compétence de DECI.



Le service public de la DECI ne doit pas mettre en péril celui de la distribution d'eau potable. Les réseaux d'adduction d'eau potable (AEP) représentent la solution la plus efficace pour mettre en oeuvre la DECI lorsque leur capacité est suffisante. L'emploi de dispositifs mobiles (camions citernes) ne peut être que ponctuel et consécutif soit à une indisponibilité temporaire de PEI, soit à un besoin de défense incendie temporaire.

## 2. LE RISQUE

Évaluer le risque incendie lié à un bâtiment pour calculer la quantité d'eau nécessaire pour son extinction.

#### LE RISQUE COURANT

C'est le type de risque le plus commun. Il est réparti en trois catégories :

#### **Faible**

Pavillons, habitations isolées, ...

#### **Ordinaire**

Habitats collectifs, centres-bourgs, bureaux de faible hauteur, ...

#### **Important**

Immeubles anciens, châteaux, ...

#### LE RISQUE PARTICULIER

Ce type de risque peut avoir des conséquences très importantes. Les bâtiments à risques particuliers nécessitent, pour l'évaluation des besoins en eau, une approche individualisée basée sur une analyse du risque précise.

Ces risques concernent des bâtiments spécifiques :

## Certains ERP

(Établissements recevant du public)

#### IGH

(Immeubles de grande hauteur) Exploitations agricoles les plus à risque

Bâtiments relevant du code du travail



#### Les 5 classes de bâtiments

Le RDMDECI définit 5 classes de bâtiments selon leurs caractéristiques et leurs fonctions.

Ces classes permettent d'estimer le besoin en eau nécessaire pour éteindre un incendie.

#### **Habitations**

**Bureaux** 

Bâtiments agricoles

**ERP** (Établissements recevant du public)

Bâtiments relevant du code du travail

Oct. 2022

## V

## 3. LES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)

Recenser les PEI, et assurer leur maintien en condition opérationnelle.

LES PEI possédent des caractéristiques communes définies dans le RDMDECI (pérennité, accessibilité, débit, pression, volume, ...).

Plusieurs ressources en eau peuvent être utilisées pour défendre une même zone.

#### **PEI NORMALISÉS**



Poteau connecté à un réseau d'eau sous pression

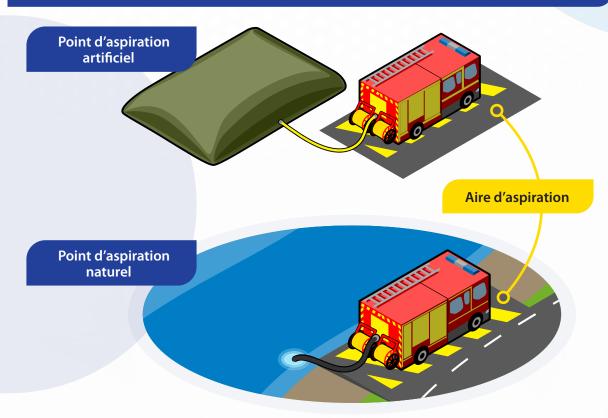


Poteau avec précaution d'emploi



Bouche incendie

#### **PEI NON NORMALISÉS**



**GRILLE DE COUVERTURE** (exemples)



	Habitation de plus de 350 m²		Bureaux de 800 m² dans un bâtiment de 17 m de hauteur		Magasin de 2 000 m²	
	RDMDECI	Cas présenté	RDMDECI	Cas présenté	RDMDECI	Cas présenté
Distance maximale jusqu'au 1e PEI	300 m	100 m 🧹	200 m	50 m 🧹	200 m	80 m 🧹
Distance maximale entre 2 PEI	100 m	100 m 🧹	200 m	100 m 🤍	200 m	100 m 🧹
Quantité d'eau requise	60 m³/h pendant 1 heure	70 m³/h pendant 1 heure	120 m³/h pendant 2 heures	205 m³/h √ pendant 2 heures	180 m³/h pendant 2 heures	205 m³/h √ pendant 2 heures
	Cas conforme		Cas conforme 🕡		Cas conforme 🕡	

**GRILLE DE COUVERTURE** (exemples)



	Habitation de moins de 350 m²		5		6	
			Habitation de moins de 350 m²		Bâtiment agricole de stockage isolé de 400 m²	
	RDMDECI	Cas présenté	RDMDECI	Cas présenté	RDMDECI	Cas présenté
Distance maximale jusqu'au 1e PEI	400 m	150 m 🧹	400 m	200 m 🧹	400 m	350 m 🧹
Distance maximale entre 2 PEI	100 m	100 m 🧹	200 m	100 m 🧹	200 m	100 m 🤟
Quantité d'eau requise	30 m³/h pendant 1 heure	260 m³ 🗸	30 m³/h pendant 1 heure	45 m³	30 m³/h pendant 1 heure	45 m³ <b>√</b>
	Cas conforme		Cas conforme 🕡		Cas conforme 🕡	



## SERVICE DÉPARTEMENTAL-MÉTROPOLITAIN D'INCENDIE ET DE SECOURS



2 17 rue Rabelais - 69421 LYON CEDEX 03 - France

#### **Contact:**

Groupement analyse et couverture des risques (GACR)

Bureau de la défense extérieure contre l'incendie, de l'accessibilité opérationnelle et du suivi de la transformation urbaine



■ gdeci@sdmis.fr



04 72 84 38 48



Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux :









